

Périmètre de l'Association syndicale autorisée

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° IC/2017/011 , en date du 24 JAN. 2017 :

Coteau n°1 de la Croupe de Clairembeau, les Debrets, Saconnet (2 cartes)

Coteau n°2 des Boisés, le Clos Saint-Jean, la Brie et Coteau n° 3 de la Carrière, Fontinette (1 carte)

Coteau n° 4 du Picou (1 carte)

Statuts de l'association syndicale autorisée

À Laon, le 24 JAN. 2017
Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Perrine BARRÉ